

## COMMUNE DE WENTZWILLER

### CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

Le six février deux mil dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 31 janvier 2017.

**Etaient présents :** Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Claudia REICH, Fernand SCHMITT, Hervé SCHMITT, Karine WILLAUER, Angelo PILLERI.

**Absents excusés :** Isabelle KLEIN, Rémi WANNER

#### Ordre du jour

1. PV des séances du 24 octobre et du 19 décembre 2016
2. Urbanisme
3. Création d'un Contrat Aidé par l'Etat (CAE) à durée déterminée
4. Saint Louis Agglomération : transfert de compétence PLU
5. Démission d'un conseiller municipal
6. Divers

#### 1. PV des séances du 24 octobre et du 19 décembre 2016

Les procès-verbaux des séances du 24 octobre et du 19 décembre n'ayant suscité aucun commentaire ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité.

#### 2. Urbanisme

##### Déclaration préalable

*M. KUNKLER Jean-Paul 6 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :*

Pour la réalisation d'une véranda et d'une pergola en aluminium.

##### Permis de construire

*M. SCHACHER & Mme ROSSIGNOLI 95 Avenue de Bâle 68300 SAINT LOUIS :*

Pour la construction d'un abri de jardin avec toiture végétalisée.

#### ★ Délibération n° 1:

**Objet :** Echange d'un terrain communal avec un terrain appartenant à M. WANNER Vincent

M. le Maire explique aux élus que M. WANNER Vincent est prêt à échanger son terrain section 12 parcelle n° 229/81 pour une contenance de 6 m<sup>2</sup> situé dans la rue

des Vergers à Wentzwiller contre la parcelle 121 section 2 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> située à l'arrière de son jardin.

**Après avoir entendu les explications du Maire, les élus :**

**DECIDENT** d'échanger les parcelles comme suit :

Commune : Section 2 parcelle 121 superficie de 17 m<sup>2</sup> au prix de 40 € / m<sup>2</sup>

**Soit un prix total 680,00 €**

Avec la parcelle appartenant à M. WANNER Vincent, section 12 parcelle 229/81 superficie de 6 m<sup>2</sup> au prix de 67 € / m<sup>2</sup>

**Soit un prix total 402,00 €**

**DISENT** que le solde de la transaction (680 – 402) soit 278 € sera à recouvrir par M. WANNER Vincent.

**AUTORISENT** M. la Maire à signer l'acte de vente et à intervenir auprès de Maître Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis.

**STIPULENT** que les frais d'honoraires du notaire seront à partager de manière égale entre la Commune et M. WANNER Vincent.

**PRECISENT** que la dépense sera prévue au budget 2017.

### **3. Création d'un Contrat Aidé par l'Etat (CAE)**

★ **Délibération n° 2:**

**Objet :** Recrutement d'un employé par le biais d'un Contrat Aidé par l'Etat (CAE)

Pour assurer le remplacement de M. Jeannot LANG suite à sa demande de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 2017, M. le Maire informe les élus qu'en partenariat avec l'agence de pôle emploi une candidature a été retenue en la personne de M. Eric RECHT.

Afin d'alléger les finances de la commune, il a été décidé d'embaucher la personne sous Contrat Aidé par l'Etat (CAE) en un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 12 mois avec une période d'essai de 1 mois non renouvelable.

**Après délibération, le conseil :**

**AUTORISE** M. le Maire par le biais d'un CAE à embaucher M. Eric RECHT comme agent de droit privé dont la rémunération sera basée sur le SMIC pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **4. Saint Louis Agglomération : transfert de compétence PLU**

★ **Délibération n° 3:**

**Objet :** Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales. Ce transfert prend effet le 27 mars 2017 (c'est à dire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR)

Toutefois, l'article 136 II de la dite loi précise:

« ...II. - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu... »

Les communes membres de la structure intercommunale ont donc la faculté légale de s'opposer au transfert de la compétence « **plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération.

Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent (en respectant la condition de délai prévue par la loi), la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières, ne deviendra pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017.

Il est proposé au conseil de s'opposer à ce transfert afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme dans la mesure où la maîtrise de la planification locale est une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités locales

VU l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Entendu l'exposé du maire.

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Après en avoir délibéré,**

1 décide, en application de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme,

- documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération;
- 2 dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie;
  - 3 charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la communauté d'agglomération.
  - 4 Copie de la présente délibération sera également transmise à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

#### **5. Démission d'un conseiller municipal**

M. le Maire donne lecture du courrier de démission présenté par Mme Michaële VOGT conseillère municipale. Démission définitive à la date du 19 janvier 2017

#### **6. Divers**

##### Projet d'acquisition d'un tracteur

Le Conseil Municipal prend connaissance de la vétusté d'un des tracteurs de la commune (Deutz). Ce dernier propose de le remplacer. M. le Maire charge M. Thierry OTT de consulter plusieurs fournisseurs.

##### Remerciements

M. Schmitt donne lecture des remerciements de Mme Isabelle KLEIN pour le cadeau que lui a fait la municipalité pour la naissance de sa fille Louise.

##### Tour d'Alsace

Le circuit du tour d'Alsace passera par notre commune cette année.  
Le 28 juillet 2017 entre 15h09 et 15h19.

##### Journée citoyenne

Une date a été arrêtée pour la 3<sup>ème</sup> édition de notre journée citoyenne : le 13 mai 2017.

##### Arrivée de la fibre optique à Wentzwiller

Le projet de couverture en Très Haut Débit décidé par la Région Alsace en 2012 et repris en 2017 par la Grande Région de l'Est a été confié à la société Rosace, société regroupant NGE, un poids lourds du BTP et Altitude Infrastructure, un spécialiste des réseaux informatiques. Pour les communes prioritaires, comme Buschwiller, ce projet entre dans sa phase de concrétisation et devrait permettre aux opérateurs public comme Orange, Bouygues ou Free de proposer des offres commerciales d'ici fin 2017 début 2018.

La poursuite des raccordements se fera en étoile autour des communes déjà raccordés, ce qui nous permet d'espérer le raccordement de Wentzwiller d'ici fin 2019.

Les frais de raccordements individuels (la fibre jusqu'à l'abonné) s'élèvent à 175 Euros par raccordement et seraient à la charge des communes ou des abonnés. Heureusement, la communauté d'agglomération de Saint-Louis sous la présidence de M. Alain Girny a décidé de prendre ces frais à sa charge, ce qui veut dire que chaque personne désirant être raccordée à la fibre optique le moment venu, se verra raccordée gratuitement par Rosace et n'aura à sa charge que l'abonnement auprès de son opérateur, comme avec l'ADSL aujourd'hui.

### Voirie rue du 11 Novembre

Lors de la vente de la parcelle 397 section 11 la commune a pu acquérir pour l'euro symbolique une partie de ce terrain permettant l'élargissement d'une partie de la rue du 11 novembre.

Cette partie de la rue nécessite une réfection totale. Aussi le recrutement d'un bureau d'études a été finalisé afin d'établir les travaux à réaliser et le calendrier d'intervention. C'est IVR - INGENIERIE DES VOIRIES et RESEAUX - 5, rue de l'Eglise 68130 WAHLBACH – qui a été retenu.

### Projets d'investissements

- Empierrement de la place en face du hangar communal
- Four, four à micro-ondes et petits meubles de cuisine pour la maternelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

REICH Claudia

SCHMITT Hervé

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo